



03088337

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

14 AUG 2003

Nº

Grass

Denomination : **CAFES CORDIER**

société privée à responsabilité limitée

5888 rue du Parc 46 à 7080 LA BOUVERIE

NP 4636289 0 413 848.857

Objet de l'acte : assemblée générale

D'un acte avenü devant Nous, Maître Jean-Louis MALENGREAU, Notaire à la résidence de Pâturages, commune de Colfontaine, en date du trente juin deux mille trois enregistré à Colfontaine, le quatorze juillet suivant, volume 520 Folio 6 n° 14, cinq rôles sans renvoi

Il résulte que les associés réunis en assemblée générale ont pris les dispositions suivantes

Première résolution Suppression de la valeur nominale

Seconde résolution Conversion à l'euro

Troisième résolution Réduction de capital et arrondissement

L'assemblée générale décide réduire le capital social de trois cent quatre-vingt un euros et trente-sept cents (381,37-) pour le porter de quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et trente-sept cents (43 381,37-) à quarante-trois mille euros (43 000,-) par voie d'absorption d'une somme de trois cent quatre-vingt un euros et trente-sept cents (381,37-) à prélever sur le compte "pertes reportées" telles qu'elles figurent dans les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale

Quatrième résolution Refonte complète des statuts

STATUTS

La dénomination particulière de la société privée à responsabilité limitée est "CAFES CORDIER "

Le siège social pourra être transféré partout ailleurs dans la région de langue francophone du pays ou dans la région bilingue de Bruxelles capitale, par simple décision de la gérance, à publier aux Annexes au Moniteur belge

La société a pour objet le commerce sous toute ses formes, en ce compris l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le négoce et la représentation de tous produits alimentaires et de denrées coloniales et plus spécialement des cafés et chicorées, y compris leur torréfaction et toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement.

Elle peut faire toute opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de prêt, de participation pécuniaire ou de toute autre manière dans toutes entreprises, sociétés ou associations dont l'objet serait similaire ou connexe ou dont les opérations seraient de nature à favoriser ses activités.

La société existe pour une durée illimitée

Le capital est fixé à quarante-trois mille (43 000,-) EURO, représenté par mille sept cent cinquante (1 750) parts sociales sans désignation de valeur nominale

Ce capital est intégralement souscrit et libéré

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, ils sont nommés par les statuts ou par l'assemblée générale qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat

Chaque gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, d'administration et de gestion intéressant la société, dans le cadre de l'objet social

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale tombe dans leur compétence

Chaque gérant est habilité à représenter la société dans les actes et en justice

Le gérant ou les gérants peuvent déléguer des pouvoirs déterminés pour accomplir des actes de gestion journalière à toute personne qu'ils jugeront convenir

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature des gérants et autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires réviseurs au moins, nommé par l'assemblée générale, pour autant que la loi l'exige

Il sera tenu une assemblée générale ordinaire, au siège social ou à tout autre endroit à déterminer dans la convocation, chaque année le dernier lundi du mois d'août à dix-sept heures

L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se clôture le trente et un mars de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice, la gérance dresse un inventaire conforme aux prescriptions légales

Au recto : Nom et qualité du notaire instituant ou de la personne ou des personnes ayant pu y avoir droit, sans préjudice de la formation à l'âge de l'enfant.

As were his parents,

La gérance établit également le bilan et le compte de résultats dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits

L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de l'exercice

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement de cinq pour cent au moins, destiné à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social

L'assemblée générale annuelle décide librement de la répartition du solde moyennant le respect de la loi

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée générale ne désigne, à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et la rémunération

L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix

Les parties entendent se conformer aux dispositions impératives du Code des Sociétés, ainsi qu'aux stipulations légales facultatives auxquelles il n'est pas expressément dérogé par les présents statuts

Cinquième résolution - Nomination - démission et confirmation - Siège Social

L'assemblée générale confirme et ratifie pour autant que de besoin

1° - la démission de Madame Mélanie dite Gisèle CAILLEAUX, demeurant rue Planche à l'Aulne numéro 49 à Dour (Blaugies), de sa qualité de gérante statutaire intervenue en date du et avec prise d'effet au vingt-quatre décembre mil neuf cent nonante-cinq

2° - la nomination de Monsieur Claude CORDIER, ci-avant plus amplement identifié, en qualité de gérant non statutaire de la société. Le mandat est rémunéré et conféré pour une durée indéterminée

L'assemblée générale maintient le siège social de la société à l'adresse suivante : rue du Parc numéro 46 à 7080 LA BOUVERIE

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Le Notaire Jean-Louis MALENGREAUX

Annexe - Statuts coordonnés